



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02431

Numéro SIREN : 382 600 500

Nom ou dénomination : AMV Audit et Commissariat

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/024676



4397092

**Dénomination :** AMV Audit et Commissariat  
**Adresse :** 26 rue Raspail 69600 Oullins -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1991B02431  
**n° d'identification :** 382 600 500  
**n° de dépôt :** A2013/024676  
**Date du dépôt :** 14/10/2013

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale



4397092

# **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 311.850 EUROS  
SIEGE SOCIAL : OULLINS (69600)  
26, RUE RASPAIL**

382 600 500 RCS LYON

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 FÉVRIER 2013**

L'an deux mille treize,  
Et le dix-neuf février,  
A onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale annuelle, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre adressée à chacun d'eux le.

Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué s'est fait excuser.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean MICHARD, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que associés représentant actions sur les 4.455 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Jean MICHARD dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 août 2012,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Jean MICHARD rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Président, ainsi que rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012.
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus au Président.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le rapport du Président, ainsi que les comptes annuels sont ensuite présentés à l'assemblée, puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur Jean MICHARD déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean MICHARD met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 août 2012 et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à 3.880 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 96.226,41 euros, comme suit :

- aux associés, à titre de dividendes .....	56.133,00
- le solde, au poste Autres réserves .....	40.093,41

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 12,60 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° et 4° du C.G.I..

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve la ou les conventions relatées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris acte que les mandats de Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Michel MAZA, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, décide de ne pas renouveler leurs mandats et de désigner en leur lieu et place :

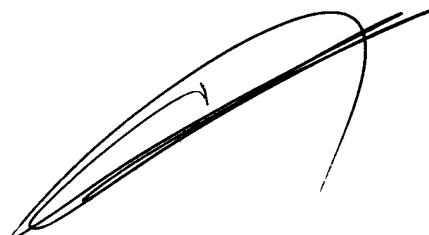
- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet Jean-Pierre Constant, société de commissaires aux comptes domiciliée à LYON (69006), 139, rue Vendôme.
- Commissaire aux comptes suppléant : Cabinet AUDIGEST, société de commissaires aux comptes domiciliée à LIMONEST (69760), 513 rue de Sans Souci.

pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.